

**Liaison en bus Morat–Düdingen**

---

**Question**

La liaison en bus Morat–Düdingen est discutée depuis longtemps. Lors de chaque changement d'horaire, le souhait d'une bonne liaison est déposé par la ville de Morat et les communes concernées. Jusqu'ici il a toujours été argumenté du côté du service responsable que les deux concessionnaires CarPostal et TPF ne parvenaient pas à se mettre d'accord. Il y a environ 3 ans, les concessions ont manifestement été mises au concours. Après des recours, tout est resté comme avant, malheureusement au détriment de la population concernée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes.

1. Est-ce que cela correspond aux faits qu'après la procédure de mise au concours interrompue, la concession pour la ligne Kerzers–Düdingen a été attribuée pour une longue période à CarPostal Suisse SA, sans obligation concernant un meilleur service à la population sur la ligne Gurmels–Morat et la liaison directe Morat–Düdingen ?
2. Que pense entreprendre le Conseil d'Etat afin qu'à partir du changement d'horaire 2009, une ligne continue Morat–Düdingen à la cadence horaire et sans changement à Gurmels soit introduite ?
3. Comment et où des haltes sont-elles aménagées et comment les communes sont-elles intégrées au processus de décision ?

Le 15 juillet 2009

**Réponse du Conseil d'Etat**

Le plan cantonal des transports (PCTr), établi en application de l'article 9 de la loi du 20 septembre 1994 sur les transports, fixe les principes d'organisation du réseau de transport public (chapitre 3, décision D 3.4.1 à D 3.4.5).

<i>Décision</i>	
<i>D 3.4.1</i>	<b>Réseau de transport public</b> Le réseau des transports publics est organisé de façon à couvrir efficacement les flux pendulaires principaux.
<i>D 3.4.2</i>	Les déplacements scolaires secondaires et tertiaires doivent être assurés prioritairement par le biais des transports publics.
<i>D 3.4.3</i>	Le Service des transports et de l'énergie adapte le réseau de transports publics en collaboration avec les régions en tenant compte : <ul style="list-style-type: none"><li>• des correspondances avec les trains à longue distance et entre les différentes lignes de transports publics</li><li>• des besoins des différents groupes d'utilisateurs</li></ul>

La ligne Düdingen–Gurmels–Kerzers est actuellement exploitée par CarPostal alors que les TPF possèdent la concession pour la ligne Gurmels–Morat. Des correspondances sont assurées à Gurmels entre les deux lignes offrant ainsi une liaison Düdingen–Morat en 28/31 minutes.

Depuis l'interruption de la procédure de mise au concours des lignes du district du Lac, le Service des transports et de l'énergie (STE) vise effectivement à adapter l'horaire actuel entre Düdingen et Kerzers, d'une part, et Gurmels et Morat, d'autre part, afin de créer une liaison sans changement entre Düdingen et Morat. Concrètement, un échange de plusieurs lignes a été proposé aux deux entreprises concernées, soit les TPF et CarPostal. Avec un tel transfert de ligne, un réseau homogène pourra être créé dans le district du Lac, permettant, en particulier, la mise en place d'une liaison sans changement entre Düdingen et Morat.

En ce qui concerne spécifiquement les questions posées par le député Etter, le Conseil d'Etat y répond comme suit :

1. L'Office fédéral des transports, autorité compétente pour l'octroi de concessions pour les transports réguliers de voyageurs effectués à titre professionnel au moyen de chemins de fer et d'autres moyens de transport guidés, de trolleybus, d'automobiles et de bateaux, a effectivement renouvelé la concession pour les lignes Düdingen–Laupen et Düdingen–Gurmels–Kerzers pour une période de 10 ans soit jusqu'au changement horaire de décembre 2017. Dans son préavis, le Service des transports et de l'énergie avait demandé de limiter la concession au changement horaire de décembre 2008. En effet, les discussions alors en cours entre les entreprises et l'appel d'offre dans le district bernois de Laupen justifiaient, à son avis, cette réduction de la durée habituelle de la concession. Dans sa décision, l'Office fédéral des transports n'a cependant pas donné suite à cette demande, s'appuyant pour cela sur une décision du tribunal administratif fédéral du 4 décembre 2007. Cette décision limite fortement les possibilités de réduction de la durée de concession telle que prévue dans la loi.
2. La Direction de l'économie et de l'emploi a déjà entrepris des démarches complémentaires auprès des deux entreprises de transport concernées afin qu'un échange de lignes permettant de créer des réseaux plus cohérents puisse se concrétiser dans les meilleurs délais. Lors de la séance du 22 février 2010, un accord a été trouvé entre les partenaires. Dès le changement d'horaire de décembre 2010, la ligne Morat–Gurmels, actuellement exploitée par les TPF, sera reprise par CarPostal. Dès cette date, la liaison sans changement entre Düdingen et Morat sera ainsi concrétisée. La ligne Sugiez–Lugnorre, actuellement exploitée par CarPostal, sera, quant à elle, reprise par les TPF. D'autre part, les deux entreprises vont étudier les possibilités de réorganisation de leurs réseaux respectifs dans les zones présentant a priori des potentiels de synergie. L'objectif est à la fois une amélioration du service offert et une réduction des coûts de production.
3. Les lignes de bus comprennent aujourd'hui un nombre important d'arrêts. Pour une longueur totale de 828 kilomètres, le réseau des lignes de bus régionales comprend 926 arrêts soit 1,1 arrêt par kilomètre de ligne. Compte tenu de cette densité, le besoin pour de nouveaux arrêts est limité. Le STE étudie l'opportunité d'un nouvel arrêt en tenant compte des intérêts de tous les utilisateurs potentiels de la ligne. Une attention particulière est portée aux temps de parcours afin de ne pas réduire l'attractivité de la ligne. Dans certains cas particuliers, l'introduction d'un arrêt supplémentaire avec un éventuel détour peut même provoquer la perte de correspondances. Sur les routes communales, ce sont en général les communes concernées qui demandent la réalisation d'un nouvel arrêt. Leurs demandes sont traitées de la manière suivante : sur les routes cantonales, les coûts étant à la charge de l'Etat, le Service des ponts et

chaussées (SPC) consulte le STE, ainsi que les compagnies de transports, et décide ensuite de l'opportunité de réaliser un nouvel arrêt. Concernant la réalisation sur les routes communales, le SPC effectue les mêmes démarches et donne son préavis quant à l'opportunité de réalisation.

Fribourg, le 30 mars 2010